

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Les douaniers d'Avignon saisissent
194 kg d'herbe de cannabis.**

Aix-en-Provence le 2 septembre 2025,

Les douaniers d'Avignon (direction d'Aix-en-Provence) ont saisi 194 kg d'herbe de cannabis le 28 août dernier, découverts dans les coffres de plusieurs véhicules transportés par un camion porteur.

A 07h45, le 28 août 2025, alors qu'il se trouve en contrôle routier sur l'A7 sens Sud/Nord le service décide de se rendre sur l'aire de Mornas-les-Adrets (84).

Le chien de service UDO, spécialisé dans la recherche de produits stupéfiants, effectue alors un contrôle extérieur des véhicules sur l'aire de stationnement réservée aux poids-lourds. Celui-ci marque alors un vif intérêt pour un camion porte-véhicules immatriculé en Espagne et sur lequel sont disposées 4 Citroën e-Berlingo également porteuses de plaques minéralogiques espagnoles.

Les agents vont alors à la rencontre du chauffeur qui indique venir d'Espagne et être à destination de l'Allemagne. Les documents qu'il présente désignent quant à eux une destination espagnole.

Suite au marquage du chien de service, la brigade décide de poursuivre son contrôle et fait ouvrir le coffre du véhicule e-Berlingo disposé à l'extrémité de la remorque. Ils y découvrent alors 3 sacs de type cabas très volumineux. Un des sacs est alors amené au sol afin que le chien UDO le contrôle. Ce dernier fait alors un marquage net. L'ouverture du cabas permet de découvrir des paquets entourés de plastique thermo-soudé renfermant ce qui semble être de l'herbe de cannabis.

Après cette découverte, le chauffeur avoue immédiatement que les 3 autres véhicules contiennent des sacs similaires remplis de cannabis dont un test de détection vient en confirmer la nature.

Ne pouvant justifier de cette détention, l'intéressé est alors immédiatement placé en retenue douanière.

Le contrôle approfondi permettra de totaliser 17 sacs répartis dans les 4 véhicules. Leur pesée indiquera un poids total de 194 kg d'herbe de cannabis.

Jugé hier en comparution immédiate, le mis en cause a été condamné à 4 ans d'emprisonnement avec sursis, à une amende douanière de 40 000 € ainsi qu'à une interdiction du territoire français pour une durée de 5 ans.

POUR ALLER PLUS LOIN

-Lien vers les photos : <https://flic.kr/s/aHBqjCsJrG>

*Visuels libres de droits sous réserve d'indiquer le crédit : **DOUANE FRANÇAISE***

Contacts presse : Alexandra PASQUIER, cheffe divisionnaire 06.64.56.50.07